



# Assemblée générale

Distr. limitée  
22 décembre 2004  
Français  
Original: anglais

---

**Cinquante-neuvième session**  
**Cinquième Commission**

Point 108 de l'ordre du jour

**Budget-programme de l'exercice biennal 2004-2005**

## **Renforcement et uniformisation du système de gestion de la sécurité pour l'ensemble des organismes des Nations Unies**

**Projet de résolution présenté par le Président à l'issue de consultations officielles**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 56/255 du 24 décembre 2001, 56/286 du 27 juin 2002, 57/305 du 15 avril 2003, 58/270 du 23 décembre 2003, 58/295 du 18 juin 2004 et toutes les autres résolutions relatives à la sécurité et à la sûreté des opérations, du personnel et des locaux des Nations Unies,

*Ayant examiné* le rapport du Secrétaire général sur le renforcement et l'uniformisation du système de gestion de la sécurité pour l'ensemble des organismes des Nations Unies<sup>1</sup> et le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'utilisation et la gestion des crédits ouverts durant l'exercice biennal 2002-2003 pour le renforcement de la sécurité et de la sûreté des locaux des Nations Unies<sup>2</sup>,

*Ayant également examiné* le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>3</sup>,

*Soulignant* qu'il importe d'assurer les plus hautes qualités de professionnalisme et de compétence dans le cadre du système de gestion de la sécurité des Nations Unies,

*Réaffirmant* l'Article 97 de la Charte des Nations Unies,

*Réaffirmant également* qu'il incombe à l'Assemblée générale d'entreprendre une analyse approfondie des postes, des ressources financières et des politiques en matière de ressources humaines, et de les approuver en vue d'assurer la mise en

---

<sup>1</sup> A/59/365 et Corr.1 et A/59/365/Add.1 et Corr.1.

<sup>2</sup> A/59/396.

<sup>3</sup> A/59/539.



œuvre intégrale de tous les activités et programmes prescrits et l'application de toutes les politiques adoptées à cet égard;

*Réaffirmant en outre* que la Cinquième Commission est la grande commission de l'Assemblée générale compétente pour examiner les questions administratives et budgétaires,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général<sup>1</sup>;
2. *Réaffirme* qu'il importe d'assurer la sûreté et la sécurité du personnel, des opérations et des locaux des Nations Unies;
3. *Souligne* que la responsabilité de la sûreté et de la sécurité du personnel et des locaux des Nations Unies incombe au premier chef au pays hôte, et souligne également le rôle des accords pertinents avec le pays hôte pour définir cette responsabilité;
4. *Estime* qu'il faut mettre en œuvre d'urgence un système de gestion de la sécurité uniformisé et renforcé pour assurer la sûreté et la sécurité du personnel, des opérations et des locaux des Nations Unies, au Siège de l'Organisation, dans les principaux lieux d'affectation et dans les bureaux extérieurs;
5. *Met l'accent* sur le fait que, pour assurer le fonctionnement efficace au niveau des pays, des opérations de sécurité de manière décentralisée, comme l'a proposé le Secrétaire général, il faut mettre en place un dispositif permettant d'uniformiser les politiques, les normes, la coordination, les communications, la mise en application et l'évaluation des menaces et des risques;
6. *Souscrit* aux conclusions et recommandations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>3</sup>, sous réserve des dispositions énoncées dans la présente résolution;
7. *Décide*, compte tenu des observations formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires au paragraphe 64 de son rapport<sup>3</sup> et dans la résolution 32/204 de l'Assemblée relative à la nomenclature des services du Secrétariat en date du 21 décembre 1977, de créer un département de la sûreté et de la sécurité;
8. *Prend acte avec satisfaction* du rapport du Bureau des services de contrôle interne<sup>2</sup> sur l'utilisation des crédits et la gestion qu'elle a ouverts dans sa résolution 56/286 pour tenir compte des préoccupations exprimées au sujet des retards et de l'escalade des coûts, prend note des progrès accomplis tout récemment dans l'exécution de ces projets et prie instamment le Secrétaire général d'en achever la mise en œuvre sans tarder;
9. *Prend note avec inquiétude*, eu égard aux crédits qu'elle a ouverts dans sa résolution 56/286, des retards, de l'escalade des coûts et des insuffisances qui marquent la planification et l'administration des projets de renforcement de la sécurité, surtout au Siège et à l'Office des Nations Unies à Genève, selon le rapport du Bureau des services de contrôle interne<sup>2</sup>, et prie le Secrétaire général de s'assurer que, dans la mise en application de sa résolution 58/295 et de la présente résolution, les crédits ouverts pour le renforcement de la sécurité sont gérés et utilisés sous un contrôle strict en temps opportun et avec efficacité;
10. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte de la suite qu'il aura donnée aux recommandations contenues dans le rapport du Bureau des services de

contrôle interne<sup>2</sup> et de demander à ce dernier un rapport sur l'utilisation et la gestion des fonds qu'elle a approuvés dans sa résolution et dans la présente résolution pour le renforcement de la sécurité, rapport qui lui sera présenté à sa soixantième session;

11. *Insiste* sur la nécessité de promouvoir une culture de la sécurité dans l'ensemble du personnel et de faire respecter les consignes et les procédures de sûreté et de sécurité dans tout le système des Nations Unies, ainsi que la voie hiérarchique et les échelons de responsabilité;

12. *Affirme également* que la gestion de la sécurité des Nations Unies suppose l'existence au Siège et sur le terrain de voies hiérarchiques et d'échelons de responsabilité bien définis en matière d'application des consignes et des procédures de sûreté et de sécurité;

13. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa soixantième session un tableau des responsabilités en matière de gestion de la sécurité couvrant l'ensemble du système des Nations Unies et qui, entre autres choses :

- a) Sera une mise à jour du rapport sur la sécurité sur le terrain<sup>4</sup>;
- b) Précisera clairement les attributions de chaque responsable;
- c) Indiquera comment les voies hiérarchiques non militaires en matière de sécurité aboutissent au chef du Département de la sécurité;

14. *Prie également* le Secrétaire général, agissant en consultation avec les secrétaires exécutifs des fonds et programmes des Nations Unies qui disposent de leur propre personnel de sécurité sur le terrain, d'expliquer dans le cadre du tableau des responsabilités mis à jour comment ces personnels s'intègrent à la structure uniformisée de gestion de la sécurité au niveau des pays sous l'autorité du responsable désigné, et de préciser l'autorité que ce responsable exerce sur ces personnels;

15. *Prie en outre* le Secrétaire général, afin de faire mieux respecter les consignes de sécurité, d'appliquer dans tous les départements les mesures de discipline disponibles à tous les niveaux, notamment au niveau de la direction des services, en cas d'infraction aux consignes, normes et procédures de sécurité, et de lui faire rapport à ce sujet à sa soixantième session;

16. *Prie* le Secrétaire général, afin de faire mieux respecter les consignes de sécurité, de proposer, en sa qualité de Président du Conseil de coordination des chefs de secrétariat, aux secrétaires exécutifs des agences, fonds et programmes qui participent au système de gestion de la sécurité des Nations Unies, d'appliquer les mesures de discipline disponibles à tous les niveaux en cas d'infraction aux consignes, normes et procédures de sécurité;

17. *Réaffirme* l'Article 101 de la Charte des Nations Unies;

18. *Invite instamment* le Secrétaire général à préserver le caractère international de l'Organisation lorsqu'il recrute le personnel de sécurité des diverses classes;

---

<sup>4</sup> Voir A/57/365.

19. *Reconnaît* que les postes d'administrateur émergeant au budget ordinaire créés par la présente résolution s'ajoutent aux postes soumis au principe de la répartition géographique, selon les procédures établies;

20. *Invite instamment* le Secrétaire général à veiller à ce que le recrutement aux classes d'administrateur et de fonctionnaire de rang supérieur se fasse sur une large base géographique;

21. *Prie* le Secrétaire général de développer ses propositions concernant le nouveau profil des agents de sécurité et la professionnalisation du personnel de sécurité évoqués aux paragraphes 25 et 31 de son rapport<sup>5</sup>, de présenter des propositions détaillées sur la politique du départ à la retraite correspondant aux qualifications particulières demandées au personnel de sécurité et de lui rendre compte à sa soixantième session;

22. *Décide*, à titre exceptionnel et sans que cela constitue un précédent, que le Secrétaire général adjoint à la sûreté et à la sécurité aura un mandat non renouvelable de cinq ans au plus;

23. *Décide également* que le Secrétaire général adjoint à la sûreté et à la sécurité sera nommé dans le plein respect de l'équilibre géographique et conformément à sa résolution 46/232, dans laquelle elle a notamment décidé qu'en règle générale, un ressortissant d'un État Membre ne doit pas succéder à un ressortissant du même État occupant le poste considéré et qu'aucun État ni groupe d'États n'a de monopole sur des postes élevés;

24. *Décide en outre* de créer un poste D-2 d'adjoint du Secrétaire général adjoint et d'examiner ce poste dans le contexte du rapport que le Secrétaire général doit lui présenter à sa soixantième session;

25. *Décide* de créer le poste de chef de la Division des services de sûreté et de sécurité à la classe D-2, et d'examiner ce poste dans le contexte du rapport que le Secrétaire général doit lui présenter à sa soixantième session;

26. *Décide également* de créer 383 nouveaux postes d'agent de la sûreté et de la sécurité dans la catégorie des services généraux et catégories apparentées, dont 249 postes permanents établis et 134 postes temporaires;

27. *Décide en outre* d'examiner les postes nouvellement approuvés visés au paragraphe 26 ci-dessus à la lumière d'un rapport complet que le Secrétaire général doit lui présenter à sa soixantième session sur tous les éléments contribuant à la planification de la sécurité de l'Organisation, y compris l'actualisation et la révision des accords avec les pays hôtes, ainsi que les capacités respectives de ces pays d'assurer la sécurité de l'Organisation des Nations Unies comme indiqué aux paragraphes 19 et 20 du rapport du Comité consultatif;

28. *Décide* de créer au sein du Département de la sûreté et de la sécurité un bureau exécutif comprenant 17 postes et chargé des fonctions d'appui administratif;

29. *Décide également* d'ouvrir un crédit de 500 000 dollars au titre du personnel temporaire pour donner au Département de la sûreté et de la sécurité des moyens d'action en période de pointe;

---

<sup>5</sup> A/59/365 et Corr.1.

30. *Décide en outre* d'approuver la création des postes proposés par le Secrétaire général pour les lieux d'affectation hors Siège;

31. *Reconnaît* qu'il faut que les sections de la sûreté et de la sécurité des huit villes sièges et principaux lieux d'affectation de l'Organisation des Nations Unies transmettent leur évaluation des menaces et des risques par l'intermédiaire des bureaux régionaux compétents;

32. *Note* que les évaluations des menaces et des risques seront effectuées au premier chef par les bureaux hors Siège et examinées par les bureaux régionaux;

33. *Décide* de renforcer la capacité d'évaluation des menaces et des risques en créant 1 poste P-4, 2 postes P-3 et 1 poste d'agent des services généraux en sus du poste P-5 existant et décide en outre que cette capacité sera affectée au Bureau du Directeur des opérations régionales;

34. *Réaffirme* le paragraphe 2 de sa résolution 58/295;

35. *Note* qu'au paragraphe 54 de son rapport<sup>5</sup>, le Secrétaire général propose d'obtenir des éléments d'information sur les menaces et les risques de sources autres que les organisations internationales et les gouvernements, et souligne qu'il incombe au Département de la sûreté et de la sécurité, pour porter un jugement objectif, d'apprécier la fiabilité et la responsabilité de la source ainsi que la fiabilité et la validité des informations utilisées pour évaluer les menaces et les risques;

36. *Décide* dans ce contexte que l'évaluation des menaces et des risques qui doit être fournie aux sièges devrait être établie par les bureaux de pays et d'autres éléments du système des Nations Unies sur une base objective et en pleine coopération avec les autorités nationales des pays hôtes;

37. *Réaffirme*, dans ce contexte, l'Article 100 de la Charte des Nations Unies;

38. *Prie* le Secrétaire général de renforcer la procédure d'examen utilisée pour l'examen continu de l'évaluation des menaces et des risques afin que les phases puissent être examinées périodiquement, de manière systématique et en temps voulu, et prie le Secrétaire général de tenir les gouvernements nationaux intéressés informés en temps opportun de toute modification résultant de cet examen;

39. *Prie également* le Secrétaire général de fournir aux États Membres, à la demande de ceux-ci, des informations sur la méthodologie utilisée pour déterminer les phases de l'évaluation des menaces et des risques;

40. *Prie en outre* le Secrétaire général de lui fournir, dans le cadre de son rapport, des informations sur le renforcement de la coopération entre le Département de la sûreté et de la sécurité et le Département des opérations de maintien de la paix en ce qui concerne les décisions relatives à la sécurité pouvant affecter la conduite des opérations de maintien de la paix, dans le cadre du système unifié de gestion de la sécurité qui sera dirigé par le Département de la sûreté et de la sécurité en application des dispositions de la présente résolution;

41. *Note* que l'assurance contre les actes de malveillance a une couverture mondiale à l'exception des pays sièges (à savoir Allemagne, Autriche, Canada, États-Unis d'Amérique, France, Italie, Japon, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Suisse);

42. *Note* avec préoccupation que certains employés du système des Nations Unies travaillant sur le terrain ne sont pas couverts par l'assurance contre les actes de malveillance ou un régime d'assurance comparable;

43. *Prie* le Secrétaire général, en sa qualité de Président du Conseil des chefs de secrétariat, de soulever cette question dans le cadre du Conseil et de lui faire rapport à ce sujet à sa soixantième session pour faire en sorte que l'ensemble du personnel soit couvert;

44. *Décide* de reporter à la deuxième partie de la reprise de sa cinquante-neuvième session l'examen de la proposition du Secrétaire général relative au système intégré d'accès sécurisé<sup>6</sup>, dans l'attente du rapport détaillé du Secrétaire général, qui portera notamment sur les points suivants :

a) Intégration avec les projets qu'elle a approuvés dans ses résolutions antérieures, en particulier dans le cadre de la stratégie informatique globale;

b) Incidences de la mise en œuvre du système intégré d'accès sécurisé sur les besoins en ressources humaines dans le domaine de la sûreté et de la sécurité;

c) Caractéristiques propres au Siège de l'Organisation et aux principaux lieux d'affectation;

d) Incidences du système intégré d'accès sécurisé sur le plan-cadre d'équipement;

e) Description détaillée du système intégré de contrôle de l'identité, notamment principes et directives relatifs au partage des données provenant du système, niveau de centralisation aux fins des activités de gestion des données et personnes qui seraient autorisées à avoir connaissance des données;

f) Calendrier de mise en œuvre du système;

45. *Décide* de reporter l'examen de la question de l'agrandissement du gymnase des services de sécurité et de revenir sur la question lorsqu'elle examinera les travaux prévus dans le plan-cadre d'équipement;

46. *Prie* le Secrétaire général de veiller, tant qu'elle n'aura pas statué sur le plan-cadre d'équipement, à ce que les projets d'infrastructure approuvés pour le Siège dans le cadre de la présente résolution n'entraînent pas par la suite des surcoûts inutiles au titre du plan-cadre d'équipement;

47. *Prie également* le Secrétaire général de lui présenter à sa soixantième session les conclusions de l'étude technique concernant la continuité des opérations informatiques et la reprise après un sinistre, assorties de propositions chiffrées et d'un calendrier de mise en œuvre;

48. *Décide* de conserver les arrangements existant en matière de partage des coûts dans le domaine de la sûreté et de la sécurité;

49. *Prie* le Secrétaire général, en sa qualité de Président du Conseil de coordination, des chefs de secrétariat, d'appliquer scrupuleusement sa décision relative au maintien des arrangements existant en matière de partage des coûts et de lui présenter un rapport à sa soixante et unième session sur les mesures prises pour améliorer la gestion opérationnelle des arrangements en vigueur;

---

<sup>6</sup> A/59/365/Add.1 et Corr.1.

50. *Souligne* qu'il importe que toutes les entités qui prennent part aux arrangements spécifiques mis en place dans les villes sièges concernant la participation au coût des services centraux de sûreté et de sécurité doivent assurer un financement prompt et sûr desdits arrangements;

51. *Décide* qu'en ce qui concerne la sécurité sur le terrain, les arrangements relatifs à la participation aux coûts mis en place à l'intention des organisations extérieures au système des Nations Unies devraient être maintenus;

52. *Invite* les organismes des Nations Unies qui ne sont pas à jour dans leurs contributions au titre des arrangements actuels relatifs à la participation aux coûts à prendre des mesures pour régler rapidement les sommes restant à payer;

53. *Décide* d'approuver l'ouverture au budget ordinaire, d'un crédit additionnel de 53 633 300 dollars à répartir comme indiqué dans l'annexe à la présente résolution;

54. *Décide également* d'approuver l'ouverture d'un crédit additionnel de 6 069 700 dollars au chapitre 34 du budget-programme de l'exercice biennal 2004-2005 (Contributions du personnel)<sup>7</sup> qui serait compensé par l'inscription d'un montant équivalent au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel);

55. *Constate* qu'il conviendrait que chacun des organismes des Nations Unies présente de façon plus claire ses dépenses en matière de sécurité et prie le Secrétaire général, en tant que Président du Conseil de coordination des chefs de secrétariat, de lui rendre compte de la question à sa soixantième session;

56. *Prie* le Secrétaire général d'étudier la possibilité d'intégrer et de rationaliser davantage le système de gestion de la sécurité et de lui faire rapport à ce sujet à sa soixantième session;

57. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter un rapport sur l'application de la présente résolution à sa soixantième session.

---

<sup>7</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-huitième session, Supplément n° 6 (A/58/6/Add.1)

## Annexe

**Répartition par chapitre du budget-programme  
de l'exercice biennal 2004-2005 du crédit additionnel  
ouvert au titre du système renforcé et uniformisé  
de gestion de la sécurité, aux taux révisés de 2004-2005**

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Chapitre</i>	<i>Crédit additionnel</i>
3. Affaires politiques	147,2
4. Désarmement	50,5
5. Opérations de maintien de la paix	1 612,6
13. Centre du commerce international CNUCED/OMC	669,4
18. Développement économique et social en Afrique	(2 383,0)
19. Développement économique et social en Asie et dans le Pacifique	(4 775,9)
21. Développement économique et social en Amérique latine et dans les Caraïbes	(2 960,3)
22. Développement économique et social en Asie occidentale	(3 833,7)
24. Droits de l'homme	45,4
25. Opérations de protection et d'assistance en faveur des réfugiés	5 103,2
26. Réfugiés de Palestine	708,4
28. Information	223,1
29D. Bureau des services centraux d'appui	(36 240,0)
29E. Administration (Genève)	(19 601,5)
29F. Administration (Vienne)	(5 609,8)
29G. Administration (Nairobi)	(5 835,0)
31. Activités administratives financées en commun	(17 796,1)
33. Travaux de construction, transformation et amélioration des locaux et gros travaux d'entretien	4 003,4
36. Sûreté et Sécurité	140 105,4
<b>Total</b>	<b>53 633,3</b>
34. Contributions du personnel	6 069,7
Chapitre premier des recettes. Recettes provenant des contributions du personnel	(6 069,7)